

Syndicat
de la
Presse Hebdomadaire Régionale

PROTOCOLE D'ACCORD SALARIAL

Entre

- le Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale,
- la Fédération de la Presse Périodique Régionale,

D'une part,

Et

Les organisations soussignées,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Après examen de la situation économique, le barème des salaires des **employés** de la Presse Périodique Régionale est augmenté de :

- 1.3 % au 1^{er} novembre 2021
- 0.3 % au 1^{er} février 2022.

Une réunion paritaire se déroulera avant fin avril 2022 afin de faire le point sur la situation économique telle qu'elle apparaîtra.

Le présent accord fera l'objet d'une demande d'extension conformément à l'article L.2261-24 du Code du Travail.

Paris, le 2 novembre 2021

Organisations	Nom du syndicat signataire	Signatures
FPPR		
SPHR		
CFDT		
CGT		